

Service régional de l'alimentation
Pôle mutualisation des inspections phytosanitaires
Affaire suivie par : F. BLANCHON et D. FERRRIEU
sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Marseille, le 02 février 2026

Compte rendu de la réunion «cochenille tortue» – Ramatuelle le 28 janvier 2026.

Le 28 janvier 2026, la DRAAF a invité à Ramatuelle pour une réunion de travail les communes concernées par les dégâts provoqués par la cochenille tortue du pin.

Cette invitation faisait suite :

- à la surveillance officielle renforcée mise en œuvre durant le dernier quatrième trimestre 2025 à la demande de la DRAAF par la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON PACA) dans un rayon de 500 m autour des 149 foyers recensés dans les communes contaminées ;
- puis à l'expédition par la DRAAF des notifications de mesures administratives à l'encontre des propriétaires de pins contaminés pour mise en œuvre des dispositions prévues par l'arrêté de lutte du 11 mars 2022 (cf assainissement ou abattage des pins contaminés).

L'objectif de cette réunion était de :

- présenter la cochenille tortue et la situation épidémiologique en France et en Italie ; rappeler les dispositions réglementaires communautaires et françaises, puis présenter les moyens de lutte et la recherche ;
- proposer la mise en place d'un comité de pilotage (COPIL) qui serait animé par la DRAAF (Service régional de l'alimentation et pôle inter régional de la santé des forêts).
- aborder la notion de programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) privé, que FREDON PACA pourrait piloter sous réserves de financements des communes.
-

Le bureau de la santé des végétaux de la Direction Générale de l'Alimentation a présenté l'état des lieux et les perspectives :

- projet de saisine Anses de la DGAL (BSV/BIB) relative à un comparatif d'efficacité des produits phytopharmaceutiques à base d'émamectine et d'abamectine dans le cadre de la lutte contre la cochenille-tortue du pin (sous réserve de finalisation / validation par la DGAL) ;
- demande de dérogation 120 jours pour la substance active azadiractine qui aurait une meilleure efficacité et moins de risques écotoxiques que l'émamectine-benzoate pour effectuer des micro-injections au début de la saison végétative (sous réserve de dépôt d'une demande, d'instruction favorable et d'acceptation par la DGAL) ;

- recherche et essais en cours pour utiliser des auxiliaires biologiques (*Cryptolaemus montrouzieri*, *Exochomus quadripustulatus*, *Chrysoperla carnea* et *C. lucasina*).

La DRAAF (SRAL et pôle inter-régional de la santé des forêts) et FREDON PACA ont présenté le bilan de la campagne de surveillance mise en œuvre en 2025 :

- sur les 436 quadrats inspectés 356 étaient contaminés, soit 4443 pins dont 4328 pins maritimes ;
- les notifications de mesures administratives correspondantes ont été adressées par la DRAAF.

A ce sujet, le 1^{er} adjoint au maire de Ramatuelle a attiré l'attention de la DRAAF sur le risque d'abattage des végétaux sans accompagnement communal des particuliers, sur le traitement des déchets, le risque incendie et le délai d'exécution très court (avant le 31 mars afin d'éviter la dissémination de la cochenille tortue).

L'architecte des bâtiments de France présente à la réunion (invitée par la mairie de Ramatuelle) a aussi abordé les enjeux paysagers liés à l'enlèvement des pins parasols et des pins maritimes.

La crainte porte sur la solution de facilité que pourrait choisir certains propriétaires concernés : faire abattre systématiquement les pins sensibles pour ne pas à avoir à supporter des coûts prohibitifs d'assainissement et de lutte.

Il a également été rappelé par la DRAAF l'enjeux forestier que représente la dissémination de la cochenille tortue, avec environ 17.000 ha de pinèdes potentiellement vulnérables.

Le projet de mise en place d'un comité de pilotage (COPIL), associant toutes les collectivités concernées, a été accueilli favorablement par tous les participants, qui ont aussi découvert la notion de PSIC privé présenté par FREDON PACA.

Lors de la clôture de la réunion, le premier adjoint au maire de Ramatuelle a rappelé qu'après 3 ans d'efforts, il n'y avait à ce jour aucune solution réelle. Mais, il a salué l'organisation de cette première réunion et l'annonce de la mise en place d'un COPIL car il manquait une cohésion commune dans la surveillance et la lutte (cf « un travail groupé de tous qui permettra le regroupement des idées et des informations, puis la diffusion des informations ». « Plus ensemble, plus d'efficacité »).

La DRAAF organisera dans les prochaines semaines la réunion du COPIL, dont la première action sera d'élaborer un « flyer » dans l'objectif de présenter les modalités concrètes d'application de l'arrêté ministériel de lutte du 11 mars 2022.

Ce dernier aura vocation à être diffusé aux administrés pour faciliter la mise en œuvre des mesures de prévention et de gestion.

L'architecte des bâtiments de France, la DREAL, l'ONF, le CNPF et le parc naturel régional du littoral devraient aussi rejoindre ce COPIL.